

## Bruxelles vote l'obligation du parcours d'intégration

■ Le projet d'ordonnance devrait être adopté ce mercredi en commission.

Ce mercredi, l'obligation du parcours d'intégration pour les primo-arrivants à Bruxelles devrait être adoptée en commission parlementaire sur proposition de Céline Fremault (CDH) et de Pascal Smet (SP.A). En Flandre, l'obligation existe depuis plus de dix ans et est d'application. En Wallonie, elle a été adoptée l'année dernière.

Le parcours sera obligatoire pour les personnes qui n'ont pas la nationalité d'un pays de l'UE et qui ont entre 18 et 65 ans. Ils devront résider en Belgique depuis moins de trois ans et posséder un titre de séjour depuis plus de trois mois.

Les nouveaux arrivants qui répondent à ces critères de-

vront suivre un module d'accueil, des cours de français ou de néerlandais et des cours de citoyenneté.

Les communes bruxelloises devront informer les primo-arrivants, au moment de leur inscription, de l'obligation de suivre ce parcours ainsi que des contrôles qui seront mis en place. Si la personne qui doit suivre le parcours ne le fait pas, elle pourra recevoir une amende de 100 euros. En cas de refus successifs, une nouvelle amende sera donnée, et ainsi de suite.

De nouvelles places d'accueil devront être créées afin d'absorber la demande. Pour l'instant, il existe 7 000 places financées en Région bruxelloise et un accord du gouvernement flamand prévoit 2 400 places de plus.

La ministre Fremault espère une entrée en vigueur du dispositif pour 2018.

L.V.